



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
A DESTINATION DES ASSOCIATIONS LOCALES**

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Lors de sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil municipal a créé la **commission consultative des services publics locaux** à caractère permanent pour la durée du mandat municipal et a fixé sa composition comme suit :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres titulaires du conseil municipal et leurs suppléants en nombre égal ;
- quatre représentants d'associations locales, qui seront nommés par le Conseil municipal.

Un appel à candidatures est donc organisé à l'attention des associations locales représentatives d'usagers des services publics locaux, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission, obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, permet l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux sont :

- l'examen de rapports (le rapport annuel du délégataire de service public, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur les services d'assainissement, et enfin le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat) ;
- l'examen du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les consultations obligatoires pour avis (sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service).

La commission consultative des services publics locaux se réunit en moyenne une fois par an.

Le présent avis s'adresse à des associations intervenant dans des domaines aussi divers que l'environnement, la lutte contre l'exclusion, la consommation, la solidarité, etc.

Dans l'examen des candidatures, la Commune attachera une attention toute particulière à la représentativité de l'association, en termes quantitatif (nombre d'adhérents, domicile, etc.) et qualitatif (objet statutaire, rapport d'activité, etc.).

Les membres de la commission consultative des services publics locaux ne peuvent soit prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

Les associations intéressées adresseront leur candidature accompagnée de la fiche d'identification de l'association dûment remplie et signée **avant le vendredi 11 septembre 2020 à minuit**, le cachet de La Poste faisant foi, à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1456, avenue Roger Salengro
92370 CHAVILLE

La fiche d'identification de l'association à remplir pourra être retirée auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro - 92370 CHAVILLE. Sur demande, cette fiche pourra être également transmise par mail.

Chaville, le 4 août 2020



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville